

**Avenant à la convention de reversement  
à l'Université Lumière Lyon 2  
relative au projet HYBRID IT  
HYBRID-IT\_AVENANT2022-ULL2**

Vu la convention de financement du projet HYBRID IT, Hybridation des formations universitaires de 1er cycle du site Lyon – Saint-Etienne, en date du 08 décembre 2020,

Vu l'avenant à la convention de financement signé le 19 septembre 2022,

Vu la convention de reversement relative au projet HYBRID IT du 1<sup>er</sup> mars 2021 entre l'Université de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2,

ENTRE :

**La communauté d'universités et établissements Université de Lyon**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,  
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

D'une part

ET

**L'Université Lumière Lyon 2**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Située 86 rue Pasteur 69365 LYON,  
N° SIRET : 196 91775100014  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après désignée par « **ULL 2** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

**LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention**

L'article 8 de la convention de reversement relative au projet HYBRID IT est modifié comme suit :

La convention s'achève après exécution complète des obligations par les Parties et au plus tard au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 : Formations hybridées faisant l'objet d'un reversement à l'ULL 2**

### **2.1 Formations hybridées**

Les objectifs et le contenu des actions d'hybridation visées par la convention initiale ont fait l'objet des modifications. La liste des actions est étendue à de nouvelles formations hybridées qui répondent aux objectifs du projet HYBRID IT :

- Partager la production des contenus pédagogiques,
- Accroître la qualité des formations et donc les taux de réussite des étudiants,
- Préparer et former les enseignants à la création et à la production d'enseignements mobilisant de nouveaux moyens technologiques et de nouvelles méthodes.

Les fiches actions révisées figurent en annexe 1 du présent avenant.

### **2.1 Budget rectificatif**

La répartition des dépenses prévisionnelles entre la masse salariale, le fonctionnement et l'investissement a été revue afin de tenir compte de la nouvelle configuration des actions et dans la limite du montant total initial.

Le budget rectificatif est fourni en annexe 2.

## **ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre**

### **3.1 Calendrier de réalisation**

L'échéance du projet initialement arrêtée au 31 décembre 2022 est reportée au 31 août 2023 au plus tard.

### **3.2 Eligibilité des dépenses**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la convention de reversement relative au projet HYBRID IT est modifié comme suit :

La date de fin d'éligibilité des dépenses initialement arrêtée au 31 décembre 2022 est reportée au 31 août 2023 au plus tard.

### **3.3 Echancier des reversements**

L'échéancier des reversements figurant dans l'article 5.1 de la convention de reversement est modifié comme suit :

- A la signature de la convention : **115 784,50 €**

- Courant 2022, sous réserve de l'engagement des fonds de la première tranche et sur présentation d'un relevé détaillé des dépenses réalisées : **57 892,25 €**
- En 2023, sur présentation du bilan définitif complet au plus tard le 15 septembre 2023 : **57 892,25 €**

### **3.4 Bilans intermédiaire et final**

L'ULL 2 transmettra à l'UdL les pièces suivantes élaborées selon les modèles fournis :

- Le 27 janvier 2023 au plus tard, un rapport synthétique intermédiaire présentant les réalisations de chaque action financée depuis l'entrée en vigueur de la convention initiale.
- Le 15 septembre 2023 au plus tard, le bilan définitif des actions qui comprendra :
  - le rapport final présentant les résultats du projet et les indicateurs de performance ;
  - des preuves du respect des obligations de communication citées dans l'article 4.1 du présent avenant ;
  - le relevé définitif des dépenses décaissées depuis l'entrée en vigueur de la convention initiale, visé par l'agent comptable de l'établissement ;
  - pourront également figurer dans ce relevé les dépenses de masse salariale prévue pour la période dont la mise en paiement interviendra ultérieurement à l'élaboration du bilan final.

## **ARTICLE 4 : Obligations**

### **4.1 Obligations de communication**

L'article 4 de la convention de reversement relative au projet HYBRID IT est modifié comme suit :

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du projet HYBRID IT devront faire apparaître le logo de l'UdL et le label Hybrid IT.

Le projet HYBRID IT s'inscrivant dans le Plan National de Relance et de Résilience, est également rendu obligatoire l'affichage des logos de France Relance, du plan de relance NextGenEu et du MESR sur chacune des productions en lien avec le projet HYBRID IT.

L'ensemble des logos à afficher figurent dans l'annexe 3.

### **4.2 Autres obligations**

Le projet HYBRID IT s'inscrivant dans le Plan National de Relance et de Résilience, l'avenant mentionne également des obligations de communication qui en découlent :

- La production des pièces et documents relatifs à la mise en œuvre du projet, dont la validation des services faits enseignants par la CFVU, ou commission *ad hoc* de l'établissement, et tous les documents fixant les règles de gestion internes à l'établissement : règlement financier, règlement des achats, programme anticorruption établi en référence aux recommandations de l'Agence française anticorruption (avis publié au JO du 12/01/2021) ;
- La production d'un état des bénéficiaires effectifs des fonds tel que prévu à l'article 22 d) du règlement relatif à la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) :

contractants et sous-traitants des marchés publics mobilisés au titre du projet, identifiables par leur SIREN et SIRET ;

- La conservation de ces mêmes pièces pendant 10 ans (jusqu'en 2033) ;
- Le respect des règles de l'article 129 du règlement financier européen 2018/1046 du 18 juillet 2018 et de l'article 22 du règlement 2021/241 du 12 février 2021 établissant la FRR, soit l'accord d'un libre accès aux pièces et documents utiles, aux auditeurs et corps de contrôle européens (Commission européenne, Cour des comptes européenne, OLAF) et leur accorder les droits et accès au plein exercice de leurs compétences respectives.

## **ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle et diffusion des résultats**

L'ULL2 peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter le savoir-faire, les données, les logiciels, les dossiers, les plans, les textes, les médias, les quizz, les ressources pédagogiques et/ou tout autre type d'informations et de contenus, sous quelque forme qu'ils soient, ci-après appelés les Résultats, issus de l'exécution du projet HYBRID IT, dont elle reste seule propriétaire.

L'ULL2 s'engage à prendre toutes les mesures appropriées, notamment à l'égard de ses employés et/ou de ses sous-traitants éventuels, lui permettant d'accorder à l'UdL et/ou à l'Etat – le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et/ou à des tiers des droits d'accès, d'utilisation et d'exploitation desdits Résultats, dans les conditions prévues ci-dessous.

### **5.1 Utilisation des documents de suivi et de valorisation**

L'ULL2 s'engage à remettre à l'UdL l'ensemble des documents de suivi et de valorisation, tels que les bilans, rapports, présentations, ainsi que l'ensemble des documents permettant de communiquer et valoriser les Résultats. L'ULL2 concède, sous réserve du droit des auteurs, à l'UdL et à l'Etat le droit non exclusif de reproduire, représenter, adapter, diffuser lesdits documents et de rétrocéder les droits précités, à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et ce, pour une utilisation hors utilisation commerciale sur tout support, par tout moyen et pour tout public, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents, notamment aux fins de respect des obligations de suivi, de reporting et de valorisation.

### **5.2 Utilisation des ressources pédagogiques numériques**

L'ULL2 s'assure par toute mesure appropriée de la diffusion des ressources pédagogiques numériques produites dans le cadre du projet HYBRID IT. A ces fins, l'ULL2 peut avoir recours à tout canal de diffusion existant ou développé sur mesure.

Par ailleurs, l'ULL2 s'engage à diffuser les ressources pédagogiques numériques par le biais des services mutualisés de la plateforme FUN-Ressources coordonnée par l'Université Numérique et ayant pour objectif de devenir la référence au niveau national sur les ressources en libre accès.

A ce titre, l'ULL2 s'engage à concéder à toute partie tierce non propriétaire qui en ferait la demande, sous réserve des droits consentis à des tiers, un droit non exclusif, les droits d'exploitation de ses ressources pédagogiques, notamment à des fins d'enseignement et de recherche.

A ces fins, il est recommandé d'avoir recours aux licences de droits d'auteur et outils Creative Commons, ou tout autre licence libre.

L'ULL2 déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la concession et garantit obtenir l'ensemble des autorisations, concessions et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article.

### **ARTICLE 6 : Modifications**

Les annexes 1, 2 et 4 de la convention initiale sont réputées obsolètes.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeure inchangé.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_ 2022.

Pour l'Université de Lyon

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Le Président  
Frank DEBOUCK

La Présidente  
Nathalie DOMPNIER

## Annexe 1 : Fiches actions revues suite à la première phase du projet

*A venir : il s'agit du contenu des actions de transformation pédagogique, sans impacte sur les dispositions légales ou financières de la présente convention*

### HYBRIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DES TIC EN LICENCE

<b>Cible étudiante</b>	5.000 étudiants de L1 et 4.000 étudiants de L2 chaque année
<b>Objectif</b>	L'objectif de ce projet est de transformer cet enseignement, qui fonctionne sous la forme d'une classe inversée, en véritable enseignement à distance.
<b>Description de l'action</b>	<p>Création de deux cours en ligne, un cours de L1 (production de textes) et un cours de L2 (traitement de données) adaptés aux différents profils d'étudiants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du scénario pédagogique de chaque cours</li> <li>- Création des ressources et activités pédagogiques multimédia comprenant du cours (textes, infographies, vidéos), des exercices formatifs, des tests d'évaluation des acquis, des classes virtuelles.</li> <li>- Tests de ressources auprès d'étudiants et tests grandeur nature en production avec ajustements au fil de l'eau.</li> <li>- Prise en compte des compétences du référentiel européen DigComp et de PIX</li> <li>- Prise en compte des critères d'accessibilité</li> </ul>
<b>Responsable</b>	Carlos CRISPIM, enseignant-chercheur à l'Institut de la communication, Université Lumière Lyon 2

### HYBRIDATION ET PARTAGE DE PRATIQUES EN LANGUES TRANSVERSALES

<b>Cible étudiante</b>	120 étudiants de Licence et Master, inscrits en Italien au Centre de Langues. Niveaux A1, A2, B1 et B2.
<b>Objectif</b>	L'objectif principal de ce projet est de proposer de nouvelles pistes pour former aux langues étrangères les étudiants non spécialistes (notamment les néo-bacheliers), par les pratiques hybrides. Il s'agira d'amener les apprenants à conduire une réflexion active sur leur apprentissage en développant des compétences transversales, telles que l'autonomie et les stratégies d'apprentissage, les stratégies métalinguistiques, etc., et résoudre ainsi en partie le problème de l'échec aux études universitaires (Annoot, 2012 ; Coulon, 2005).
<b>Description de l'action</b>	Pour atteindre ces objectifs nous développerons des ressources pour familiariser les apprenants au travail individuel en autonomie et au travail collaboratif en ligne avec les pairs, dans une logique visant d'une part le développement d'environnements

	<p>personnels d'apprentissage" (Soubrié, 2014: 176) et d'autre part l'entraide et l'apprentissage horizontal. Dans ce cadre, il sera question de produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ressources linguistiques mutualisées pour l'apprentissage monolingue (italien) et pour l'apprentissage plurilingue (intercompréhension)</li> <li>- des ressources méthodologiques</li> <li>- un espace pour l'échange entre les pairs et l'apprentissage interactionnel par tâches (Ollivier, 2014) en action (Varela et al, 1993)</li> </ul> <p>4 cours en ligne sont créés. Un pour chacun des niveaux A1, A2, B1 et B2. Ces cours comprennent des contenus de cours et des activités d'apprentissage médiatisées. Des travaux rendus en ligne font l'objet d'une correction individualisée et d'échanges en enseignants et étudiants. Le dialogue se poursuit dans les TD en présentiel auxquels ces cours en ligne sont adossés.</p>
<b>Responsable</b>	Laura Nieddu, enseignante en Italien au Centre de langues, Université Lumière Lyon 2

#### HYBRIDATION DE L'UE DE PREPROFESSIONNALISATION

<b>Cible étudiante</b>	L'UE de préprofessionnalisation est inscrite au sein des maquettes de formation de licence 2 et licence 3 des 23 mentions de licence, plus précisément aux semestres 4, 5 et 6. Cela concerne donc 11 000 étudiant.es, au regard des chiffres de l'accréditation actuelle.
<b>Objectif</b>	Objectifs pédagogiques de l'UE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- être conscient.e des compétences acquises,</li> <li>- les avoir mises en pratique</li> <li>- être outillé.e pour les mettre en valeur et les utiliser, quels que soient ses projets d'avenir (salariat, entrepreneuriat, recherche)</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	Concevoir, produire et mettre en ligne une "boîte à outils" sous Moodle qui guidera les étudiants afin qu'ils puissent choisir parmi plusieurs activités de préprofessionnalisation, construire les actions qu'ils mèneront dans le cadre de ces activités, être aidés à distance si nécessaire et rendre compte des activités effectuées.
<b>Responsable</b>	Sylvie Dadomo, Directrice du Centre d'Orientation, des Stages et de l'Insertion des Etudiants

#### HYBRIDATION DE DEUX MODULES DE FORMATION EN FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE

<b>Cible étudiante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants étrangers inscrits à l'ULL2 en licence (et marginalement en master), inscrits à l'UE de langue transversale FLE (60 étudiants par an)</li> <li>- Etudiants étrangers en mobilité (Erasmus ou assimilés) qui suivent une UE de FLE dédiée (400 étudiants par an)</li> </ul>
------------------------	---

	<p>- Etudiants étrangers inscrits en DU d'études françaises qui suivent l'UE de production écrite et/ou l'UE de production orale (200 étudiants par an).</p> <p>- Etudiants étrangers suivant le programme de mentorat international proposé par la Direction des relations internationales.</p> <p>3000 étudiants internationaux sont potentiellement concernés. Estimation : 400 étudiants pourraient suivre l'un ou l'autre des modules</p>
<b>Objectif</b>	Améliorer la formation en français langue étrangère des étudiants venant étudier à l'Université Lumière Lyon 2 en diffusant deux modules de formation essentiels pour les écrits universitaires : rédiger un texte pour exprimer une opinion et rédiger une synthèse.
<b>Description de l'action</b>	<p>Concevoir, produire, mettre en ligne et tester deux modules de formation de 15 heures chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédiger une pétition</li> <li>- réaliser une synthèse de documents</li> </ul>
<b>Responsable</b>	Claire Chrétien, enseignante de FLE au Centre international d'études françaises, Université Lumière Lyon 2



## Annexe 2 : Budget prévisionnel rectifié

Dépenses prévisionnelles (CP, en euros)	Rappel du budget prévisionnel initial	Dépenses payées au 31/08/2022	Dépenses prévisionnelles 2022 (01/09 - 31/12)	Dépenses prévisionnelles 2023 (01/01 - 31/08)	Total (=BR)
Masse salariale	154 773,16 €	155 279,89 €	16 330,32 €	31 552,28 €	203 162,49 €
Fonctionnement	76 795,84 €	4 086,07 €	6 718,91 €	17 601,53 €	28 406,51 €
Investissement (> à 100 K€)	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total dépenses</b>	<b>231 569,00 €</b>	<b>159 365,96 €</b>	<b>23 049,23 €</b>	<b>49 153,81 €</b>	<b>231 569,00 €</b>

## Annexe 3 : Obligations de communication - logos

Logo de l'Université de Lyon



Label Hybrid IT



Logos France Relance et Plan de relance NextGenEu



Logo du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

